

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 2 place du Gouvernement, à
LYON (Rhône)

appartenant à M. Barbier
demeurant dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON
et au propriétaire,

Article 3.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté annule
et remplace celui du 12 avril 1937

Paris, le 13 OCT 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

14
T. S. V. P.